

RÈGLEMENT no 491  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE no 395 CONCERNANT  
L'AJOUT D'UNE ZONE INDUSTRIELLE ET LA MODIFICATION DE LA  
ZONE FORESTIÈRE F-21

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a modifié son Plan d'urbanisme afin de modifier les affectations forestière (F) et industrielle (I);

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance à son Plan d'urbanisme afin de tenir compte de cette modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 juin 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement;

En conséquence, il est proposé par [REDACTED] et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tring-Jonction décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 491 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement no 491 amendant le règlement de zonage no 395 concernant l'ajout d'une zone industrielle et la modification de la zone forestière f-21

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier *Plan de zonage* tel que référé à l'article 3 du Règlement de zonage afin :
  - a. De modifier les limites de la zone forestière F-21;
  - b. De créer la nouvelle zone Industrielle I-89;
2. Modifier la *Grille des spécifications des usages* tel que référé à l'article 3 du Règlement de zonage afin de déterminer les usages ainsi que les normes relatives à l'occupation du sol de la nouvelle zone A-18;

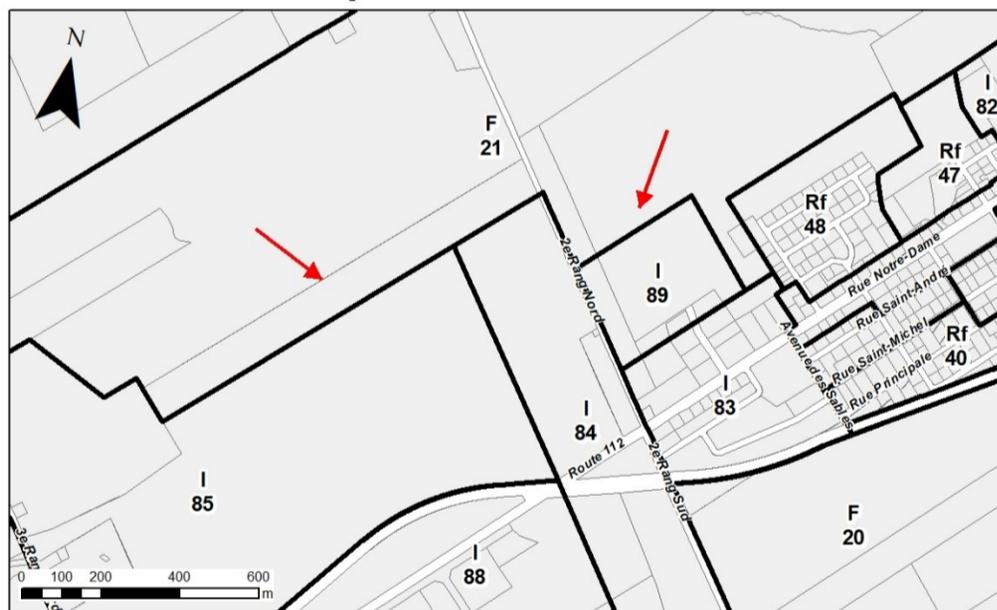
#### ARTICLE 4

Le *Plan de zonage* référé à l'article 3 du Règlement de zonage est modifié de façon à modifier les limites de la zone F-21 et de créer la zone industrielle I-90 comme ci-après illustré :

#### Avant modification



#### Après modification



#### ARTICLE 5

La *Grille des spécifications des usages* (2 de 2) est modifiée de façon à ajouter une colonne I-89. Vis-à-vis cette nouvelle colonne, les usages autorisés suivants et autres spécifications sont ajoutées de la façon suivant :

- Les cases des classes d'usages I-1 Industrie artisanale, I-2 Industrie légère, P-1 Transport et activités associées, P-2 Télécommunication, P-4 Services publics, P-6 Autres services d'utilité publique et de transport, C-3 Commerce relié à l'automobile et C-4 Artériels lourds, ventre de gros et entreposage deviennent ombragées, signifiant qu'elles deviennent autorisées dans la zone;

- La note (11) est ajoutée à la ligne *Usages spécifiquement autorisés*, laquelle réfère à la note (11) de notes de bas de page
- La marge de recul minimale avant (en mètres) est établie à 7,5 mètres.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire, Mario Groleau

\_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier, Jonathan Paquet

Avis de motion :

Adoption du projet de règlement :

Assemblée de consultation :

Adoption du règlement :

Avis de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

14 juin 2021

14 juin 2021

Projet